

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 4 avril 2023.

**Étaient présents** : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Madame Martine FERRANDON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

## ❖ Taux imposition 2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

**Vu** la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,87 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,71 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 21,18 %

TFB : 32,87 %

TFPNB : 31,71 %

- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## ❖ Vote compte administratif Assainissement 2022

Réuni sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, élue Présidente de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, maire, qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil municipal

Vote le compte administratif Assainissement de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

- Dépenses	Prévus :	26 237,00
	Réalisé :	16 474,90
	Reste à réaliser :	0,00
- Recettes	Prévus :	26 237,00
	Réalisé :	26 237,33
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

- Dépenses	Prévus :	87 149,00
	Réalisé :	25 938,04
- Recettes	Prévus :	87 149,00
	Réalisé :	87 037,52

**Résultat de clôture de l'exercice**

- Investissement :	9 762,43
- Fonctionnement :	61 099,48
- Résultat global :	70 861,91

Le budget Assainissement est clôturé au 31/12/2022.

**❖ Vote compte administratif Lotissement 2022**

Réuni sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, élue Présidente de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, maire, qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil municipal

Vote le compte administratif Lotissement de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

- Dépenses	Prévus :	170 632,00
	Réalisé :	21 379,79
	Reste à réaliser :	0,00
- Recettes	Prévus :	170 632,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

- Dépenses	Prévus :	179 760,00
	Réalisé :	2 117,99
- Recettes	Prévus :	179 760,00
	Réalisé :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

- Investissement :	-21 379,79
- Fonctionnement :	-2 117,99
- Résultat global :	-23 497,78

### ❖ Vote compte administratif Principal 2022

Réuni sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, élue Présidente de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, maire, qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil municipal

Vote le compte administratif Principal de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

- Dépenses	Prévus :	232 604,00
	Réalisé :	172 739,46
	Reste à réaliser :	50 100,00
- Recettes	Prévus :	232 604,00
	Réalisé :	115 280,99
	Reste à réaliser :	12 000,00

#### Fonctionnement

- Dépenses	Prévus :	599 382,00
	Réalisé :	372 932,22
- Recettes	Prévus :	599 382,00
	Réalisé :	643 236,56

#### Résultat de clôture de l'exercice

- Investissement :	-57 458,47
- Fonctionnement :	270 304,34
Résultat global :	212 845,87

### ❖ Vote compte de gestion Assainissement 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion Assainissement 2022 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### ❖ Vote compte de gestion Lotissement 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion Lotissement 2022 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### ❖ Vote compte de gestion Principal 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion Principal 2022 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### ❖ Affectation des résultats Lotissement 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, après avoir approuvé le compte administratif Lotissement 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	2 117,99
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 117,99

- un déficit d'investissement de :	21 379,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	21 379,79

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Déficit	2 117,99
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 117,99
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	21 379,79

### ❖ Affectation des résultats Principal 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, après avoir approuvé les comptes administratifs Assainissement et Principal 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Considérant** la fusion des budgets Assainissement et Principal au 01/01/2023

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que les comptes administratifs font apparaître :

- un excédent de fonctionnement Principal de :	74 769,60
- un excédent reporté Principal de :	195 534,74

- un déficit de fonctionnement Assainissement de :	-5 504,54
- un excédent reporté Assainissement de :	66 604,02

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :** **331 403,82**

- un déficit d'investissement Principal de :	57 458,47
- un déficit des restes à réaliser Principal de :	38 100,00

- un excédent d'investissement Assainissement de : 9 762,43

**Soit un besoin de financement de : 85 796,04**

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	331 403,82
Affectation complémentaire en réserve (1068)	85 796,04
Résultat reporté en fonctionnement (002)	245 607,78
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	47 696,04

### ❖ Vote budget primitif Lotissement 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, vote les propositions nouvelles du budget primitif Lotissement de l'exercice 2023 :

#### Investissement

Dépenses	170 632,00
Recettes	170 632,00

#### Fonctionnement

Dépenses	179 760,00
Recettes	179 760,00

**VOTE**            POUR : 10                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 0

### ❖ Vote budget primitif Principal 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, vote les propositions nouvelles du budget primitif Principal de l'exercice 2023 :

#### Investissement

Dépenses	676 655,00 (dont 50 100,00 euros de RAR)
Recettes	676 655,00 (dont 12 000,00 euros de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses	692 834,00
Recettes	692 834,00

**VOTE**            POUR : 10                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 0

### ❖ Travaux de voirie 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation pour les travaux de voirie a été lancée, en début d'année, sur la plateforme marchés publics.

Suite à l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des plis reçus :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<i><b>EIFFAGE</b></i>	55 469,00	66 562,80
<i><b>ADN TRAVAUX PUBLIC</b></i>	28 230,00	33 876,00
<i><b>EUROVIA</b></i>	31 358,00	37 629,60
<i><b>COLAS</b></i>	47 004,00	56 404,80

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :

- **DE RETENIR** l'offre établie par la société ADN Travaux Publics, moins disante, pour un montant de 28 230,00 euros HT soit 33 876,00 euros TTC
- **DE SOLLICITER** une demande d'accord définitif d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Voirie.
- **AUTORISENT** le maire à signer les documents nécessaires.

#### ❖ Convention ATDA

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition de convention établie par l'Agence Technique Départementale de l'Allier relative à une mission d'assistance pour l'étude de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

#### ❖ Demandes de subventions terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence Nationale des Sports pour l'implantation d'un terrain multisports sur la commune.

Le montant total de ce projet s'élève à 41 961,00 euros HT soit 50 353,20 euros TTC.

La subvention de l'ANS ne pourra excéder 50 % du montant total HT des travaux.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter d'autres aides financières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter une demande d'aide financière à hauteur de 15 % au titre de la DETR dans le cadre de la construction ou le gros entretien d'équipements communaux.
- **DÉCIDE** de solliciter une demande d'aide financière à hauteur de 15 % auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Equipements sportifs.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

	<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>
<i><b>Terrain multisports</b></i>	41 961,00	ANS	20 980,00
		DETR	6 294,00
		Conseil Départemental	6 294,00
		Auto-financement	8 393,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 961,00</b>		<b>41 961,00</b>

- **CHARGE** le maire de déposer les dossiers correspondants
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

### ❖ Demande de subvention travaux de rénovation énergétique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique notamment pour les travaux des logements communaux, plus faiblement financés par les autres organismes.

Le montant total des travaux prévus pour le bâtiment jumelant l'agence postale communale et un logement locatif ainsi que pour celui comprenant deux appartements Place Saint-Denis s'élève à 127 200,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière dans le cadre du dispositif Fonds vert
- **CHARGE** le maire déposer le dossier correspondant
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

### ❖ Acquisition foncière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par un agent immobilier au sujet de la mise en vente du Relais routier afin de savoir si la commune pourrait éventuellement être intéressée par cette acquisition.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre leur avis.

Le conseil municipal décide :

- **DE RÉFLÉCHIR** aux différentes activités et possibilités susceptibles d'être envisagées pour l'utilisation de ce type de bâtiment
- **CHARGE** Monsieur le maire d'obtenir tous les renseignements possibles quant à une éventuelle volonté d'achat dans le futur

### ❖ Maintenance et remplacement des extincteurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une vérification annuelle des extincteurs présents dans les différents bâtiments communaux est obligatoire.  
Cette tâche est confiée depuis plusieurs années à la société SICLI.

Monsieur le maire a souhaité solliciter d'autres organismes afin de pouvoir comparer les prix : Bourbon Sécurité et Saccard Incendie.

Le coût de la vérification 2023 effectuée par SICLI CHUBB s'élève à 307,50 euros TTC.

La société Bourbon Sécurité n'a pas donné suite à la demande de devis.

La proposition de maintenance établie par Saccard Incendie s'élève à 187,20 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société Saccard Incendie pour la vérification annuelle du parc d'extincteurs et leur remplacement pour un montant de 187,20
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision à l'organisme concerné
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

### ❖ Devis plomberie salle Lucien Labrune

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de deux devis établis par l'entreprise COLLIN-LANEURY :

- Remplacement d'un circulateur (chauffage salle de réunion) et d'un mitigeur thermostatique (eau chaude) pour un montant de 726,00 euros TTC
- Installation d'une commande à distance pour le chauffage pour un montant de 1 104,00 euros TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de remplacement du circulateur et du mitigeur thermostatique pour un montant de 726,00 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 615221 de l'exercice 2023.
- **CHARGE** Monsieur le maire de demander des précisions complémentaires quant à l'installation d'une commande à distance avant de prendre une décision. Ce point est reporté à une séance ultérieure.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

### ❖ Création Comité des Fêtes

Monsieur le maire informe l'assemblée de la création d'un Comité des fêtes sur la commune.

Il propose aux membres du conseil municipal d'octroyer une subvention de démarrage à cette nouvelle association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à l'association du Comité des fêtes de DEUX-CHAISES. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 de l'exercice 2023.

### ❖ Demande de subvention GRAHCA

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par l'Association GRAHCA (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques en Centre Allier) sollicitant une subvention exceptionnelle auprès de la commune pour participer au financement de la parution prochaine d'un livre retraçant, entre autre, l'histoire de la commune de Deux-Chaises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 à l'association GRAHCA. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2023.

### ❖ Caution salle Lucien Labrune

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une caution de 150,00 est sollicitée auprès des particuliers lors de la location de la salle Lucien Labrune.

Aucune caution n'est cependant demandée auprès des associations ou sociétés.

Il a été constaté au fil du temps des manquements au règlement de la salle concernant principalement le nettoyage : vaisselle, sols, sanitaires, mobilier, etc.

Afin de sensibiliser les associations sur ce sujet lors des mises à disposition gratuites ou payantes, Monsieur le maire propose au conseil la mise en place d'une caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** cette proposition



- **DÉCIDE** d'instaurer une caution de 150,00 euros pour chaque utilisation de la salle Lucien Labrune : particulier, associations et sociétés locales ou extérieures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- **CHARGE** le maire de mettre en place cette nouvelle modalité.

#### ❖ **Modes de paiement : prélèvement**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que des locataires souhaiteraient régler leur loyer par le biais du prélèvement automatique.

Après consultation du Service de Gestion Comptable de Moulins, il s'avère que la collectivité doit délibérer afin d'acter le prélèvement comme mode de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **DÉCIDE** d'acter le prélèvement automatique comme mode de paiement à tous ceux qui souhaitent le mettre place.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire évoque les sujets suivants :

1. Réunion sur l'urbanisme programmée à Saint-Menoux
2. Travaux de curage des fossés en cours de réalisation
3. Travaux de peinture au camping terminés
4. Travaux d'entretien du cimetière par l'ADEM
5. Possibilité d'accueil de stagiaires de l'ADEM
6. Concerts Classique en Bocage

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes,  
Et ont signé les membres présents